

**18ème Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique
N'Djamena (Tchad) 22-26 février 2009)**

Recommandation Thème Technique II

Impact de la brucellose sur l'économie de l'élevage et la santé publique en Afrique

CONSIDÉRANT QUE,

1. L'élevage représente un élément important dans l'économie de la plupart des pays africains ;
2. Les maladies animales zoonotiques constituent encore un sérieux obstacle à la santé publique, au progrès économique et social et à la production alimentaire dans la plupart des pays d'Afrique et que cette situation a toutes les chances de s'aggraver si les mesures appropriées de prévention et de contrôle ne sont pas prises à temps ;
3. Les mesures de prévention et de contrôle sanitaire contre certaines zoonoses, y compris la brucellose, destinées à limiter les risques pour la santé publique, ne sont pas toujours correctement appliquées en temps utile dans plusieurs pays africains ;
4. Une collaboration effective, dans l'esprit de « un monde une seule santé », entre les secteurs de la santé animale et de la santé publique, tant à l'échelle nationale que régionale, est un élément important pour réussir le contrôle des zoonoses ;
5. Une bonne gouvernance des Services vétérinaires, en conformité avec les normes internationales de qualité, permet de détecter et de contrôler efficacement la brucellose à sa source, au sein de la population animale, en évitant que la population humaine y soit exposée et en atténuant ainsi les risques pour la santé publique ;
6. Dans bon nombre de pays africains, il n'existe pas suffisamment d'informations et d'analyses concernant l'importance économique et sanitaire de la brucellose, qui sont nécessaires pour mieux comprendre son impact ;
7. Les pays doivent appliquer une surveillance épidémiologique appropriée de la brucellose, adaptée aux caractéristiques et aux systèmes de production propres à leur contexte, afin de mieux connaître leur situation sanitaire et de partager les informations épidémiologiques importantes grâce à des réseaux régionaux d'épidémiologie ;
8. Les réseaux permanents de surveillance ainsi que les capacités de diagnostic sont capitales pour une surveillance épidémiologique efficace, afin d'assurer la prévention et le contrôle de la brucellose ;
9. La vaccination contre la brucellose aux profit des espèces animales concernées conférant une immunité aux populations animales cibles n'est ni généralisée ni systématiquement surveillée dans tous les pays africains, d'autant plus que les vaccins existant ne sont pas adaptés aux conditions du terrain ;
10. Les mesures sanitaires pertinentes de lutte contre la brucellose, telles que l'isolement et l'abattage des animaux infectés, ne sont pas systématiquement appliquées dans tous les pays, ce qui empêche d'éliminer la maladie dans les troupeaux pour éviter sa propagation à l'homme et à d'autres animaux ;
11. La mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation permanentes destinées à tous les acteurs, aussi bien au niveau régional, national, municipal que local, par les Ministères en charge de la santé animale et de la santé publique, permettra d'atténuer les risques de propagation de la brucellose ;

LA COMMISSION REGIONALE,

RECOMMANDE QUE :

1. L'OIE continue d'apporter à ses Membres un soutien en faveur du renforcement de leurs Services vétérinaires en utilisant l'outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires, l'analyse des écarts PVS et le suivi régulier des actions réalisées, ainsi que les projets complémentaires tels que le modèle de législation sanitaire et le jumelage de laboratoires, afin d'améliorer le contrôle de la brucellose, de même que celui des autres zoonoses;
2. Avec l'appui des organisations mondiales et régionales compétentes, les pays africains mettent en place, tant à l'échelle régionale que nationale, des mécanismes de coopération adaptés entre les secteurs de la santé animale et de la santé publique, afin d'améliorer la gestion de l'interface sanitaire entre les animaux et l'homme, essentiellement en vue de lutter contre les zoonoses à leur source, au sein de la population animale ;
3. L'OIE ainsi que les autres organisations internationales et régionales compétentes encouragent et aident les pays africains à poursuivre les recherches et les études chez les animaux et chez l'homme afin de mieux comprendre l'impact de la brucellose, tant au niveau de la santé publique que de la production du bétail et afin d'améliorer les vaccins, notamment leur caractère thermostable ;
4. Les Pays membres créent des réseaux régionaux permanents de surveillance épidémiologique avec la participation des organisations mondiales et régionales compétentes, pour avoir une meilleure connaissance de la situation sanitaire de chaque pays en matière de brucellose et pour échanger toutes les informations sanitaires importantes entre les différents pays ;
5. Les Pays membres continuent à améliorer leurs systèmes nationaux de notification des maladies afin de respecter leurs obligations de déclaration des cas de brucellose auprès de l'OIE au moyen de WAHIS, tel que prévu dans ce système ;
6. Soient identifiés en Afrique les laboratoires candidats potentiels susceptibles de conclure des accords de jumelage pour la brucellose avec des Laboratoires de référence de l'OIE déjà existants, afin d'accroître l'expertise disponible dans la région pour aider les pays africains à améliorer la prévention et le contrôle de la brucellose ;
7. Les gouvernements soient impliqués à tous les niveaux et s'engagent à appuyer les programmes de prévention et de contrôle de la brucellose pour les espèces animales concernées en allouant les ressources nécessaires (financières, structurelles et humaines) permettant l'application des mesures appropriées de prévention et de contrôle, entre autres la vaccination de masse des espèces sensibles, la collaboration y compris financière avec les éleveurs, ainsi que l'isolement et si possible l'abattage des animaux infectés ;
8. Les Pays membres, avec l'appui des organisations mondiales et régionales compétentes, mettent en oeuvre des campagnes de sensibilisation destinées à tous les acteurs, aux niveaux régional, national, municipal et local, avec la participation des Ministères chargés de la santé animale et de la santé publique, afin d'atténuer les risques de propagation de la maladie I;
9. L'OIE continue de fixer et de publier des normes internationales pour la prévention et le contrôle de la brucellose chez toutes les espèces animales sensibles et de collaborer avec les organisations compétentes telles que la FAO, l'OMS et le Codex Alimentarius pour aider ses Membres à atténuer l'impact de la brucellose chez les animaux et l'homme.